

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 2

Après le mot :

« émis »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« par le Fonds européen de stabilité financière afin d'assurer la stabilité financière dans les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.